

CAHIER DES CHARGES CHANTIER PROPRE

La SIEMP, en accord avec la Ville de Paris, s'est engagée dans une démarche de Développement Durable dans ses opérations de construction ou de réhabilitation d'habitat social et a défini divers objectifs environnementaux et socio-économiques. Une Charte « Développement Durable » a été signée entre la ville de Paris et la SIEMP en juin 2004.

Réaliser des « chantiers propres » constitue l'un des enjeux de cette démarche. Un cahier des charges « Chantier Propre » a été rédigé pour préciser les objectifs et les cibles à atteindre.

1. Objectifs

Tout chantier du bâtiment génère des nuisances sur son environnement. L'enjeu d'un « chantier propre » est d'optimiser la gestion des déchets et de **limiter les nuisances pour les riverains**, les intervenants sur le chantier et pour l'environnement en général.

Tout en respectant les pratiques professionnelles du BTP, les objectifs de ce cahier des charges sont de :

- limiter les risques et les nuisances causés aux riverains du chantier,
- limiter les risques sur la santé des ouvriers,
- limiter les pollutions,
- limiter la quantité de déchets de chantier mis en décharge.

2. Mise en place et suivi de l'application du cahier des charges

2.1 Mise en place

- Le cahier des charges « Chantier Propre » fait partie des pièces contractuelles du marché de travaux remis à chaque entreprise intervenant sur le chantier. Il est annexé à l'acte d'engagement et au CCAP du maître d'œuvre.
- Le cahier des charges « Chantier Propre » s'applique à toute entreprise intervenant sur le chantier, qu'elle soit en relation contractuelle directe ou indirecte avec le maître d'ouvrage (sous-traitance).

2.2 Application et suivi du cahier des charges

- La maîtrise d'œuvre et le coordinateur SPS sont chargés de l'application et du suivi du cahier des charges « Chantier Propre ».

3. Réglementation

Le chantier est conduit en respect de la réglementation en vigueur, notamment le Règlement de Voirie de la Ville de Paris, le quatrième protocole chantiers de travaux publics et cadre de vie « Mieux vivre à Paris » - Direction de la Voirie et des Déplacements et Fédération Régionale des TP, et plus particulièrement en ce qui concerne le bruit, la protection des travailleurs, la protection de l'environnement et la gestion des déchets.

4. Organisation du chantier

La maîtrise d'œuvre fournit, le cas échéant, les plans délimitant les différentes zones et précisant les modalités d'organisation.

Au cours de la phase préparatoire du chantier, les différentes zones du chantier sont définies et délimitées par le plan d'installation de chantier :

- les aires de stationnements,
- les aires de cantonnements,
- les aires de livraison et stockage des approvisionnements,
- les aires de livraison du béton, si nécessaire, les aires de fabrication,
- les aires de manœuvre des grues,
- les aires de tri et stockage des déchets.

Une attention toute particulière doit être portée à cette phase préparatoire si la parcelle est entièrement construite.

Si nécessaire, le maître d'œuvre se rapprochera des différents services de la Ville de Paris pour définir les emprises éventuelles sur la voie publique au préalable.

Les demandes de branchements et toutes les autorisations de voirie sont à faire par l'entreprise et à ses frais dans un délai compatible avec le démarrage effectif du chantier et en respect des délais contractuels.

4.1 Propreté et nettoyage du chantier

- L'entreprise prévoit tous les moyens nécessaires pour assurer la propreté du chantier et de ces abords : moyens humains, bacs ou containers, grillages de protection des zones de stockage, protection par filets des bennes pour le tri des déchets, palissades ...
- Le nettoyage des accès, des zones de passage et de stockage, des zones de travail, est effectué régulièrement. Les modalités de nettoyage sont définies lors de la phase de préparation du chantier et les frais engendrés sont à la charge de l'entreprise principale ou, le cas échéant, répartis entre les entreprises.
- Le brûlage des déchets sur le chantier est strictement interdit sauf contraintes de gestion particulières des déchets (bois infestés par les termites).
- Les installations sanitaires sont raccordées au réseau public d'évacuation des eaux usées.

4.2 Stationnement des véhicules des intervenants et accès au chantier

- Le stationnement des véhicules du personnel doit être réduit et organisé afin de produire le moins de gêne ou nuisance dans les rues voisines. Une réflexion sur l'acheminement du personnel sur le chantier est menée par les entreprises ainsi que la recherche d'emplacements de parking à proximité du chantier, en cas de nécessité, pour les véhicules des intervenants du chantier.
- Les entreprises chargées des approvisionnements sont tenues informées de la démarche « Chantier Propre » par l'entreprise principale, elle fournit un plan d'accès au chantier et aux différentes zones de livraison, lorsque la réalisation des manœuvres ou l'emprunt des voies d'accès risquent d'engendrer perte de temps et embarras.
- Les approvisionnements sont planifiés sur la journée afin d'éviter les livraisons aux heures de pointe ou à des heures susceptibles de créer des nuisances au voisinage (éviter les heures d'entrée/sortie des écoles ou les heures de pointe du trafic).
- Pour les chantiers générant un trafic important, une réflexion est menée en concertation avec la municipalité, sur la mise en place éventuelle d'une nouvelle organisation de la circulation sur la voie publique. Toutes les autorisations de police ou d'emprise de voies publiques sont à la charge des entreprises.

- Après accord des services municipaux de la Ville de Paris, l'itinéraire d'accès au chantier et aux différentes zones de livraison est indiqué le cas échéant par des panneaux signalétiques.

5. Contrôle et suivi de la démarche

La maîtrise d'œuvre et le coordinateur SPS sont chargés du suivi de l'application du présent cahier des charges.

Un « Monsieur Chantier Propre », ou à défaut le conducteur de travaux, est désigné par l'entreprise principale au démarrage du chantier et identifié auprès de la maîtrise d'œuvre. Il est présent dès la phase préparatoire du chantier et assure une permanence sur le chantier jusqu'à la livraison.

Il organise, en concertation avec la maîtrise d'œuvre, l'information pratique des riverains du chantier (horaires du chantier, informations ponctuelles sur des nuisances particulières et notamment communication sur les nuisances sonores, ...), et participe aux réunions d'information et de présentation du chantier et de la démarche « Chantier Propre » organisées par le maître d'ouvrage ou ses représentants. Des tracts d'information pratique pour les riverains sont rédigés et distribués dans les boîtes aux lettres par les entreprises dans les phases susceptibles de générer des nuisances.

Il reçoit les éventuelles doléances des riverains et assure la gestion et le suivi des plaintes. Ses coordonnées sont affichées en permanence sur un panneau accessible au public.

Il organise l'accueil des entreprises et notamment :

- la diffusion à chaque intervenant d'une information sur la démarche « Chantier Propre » entreprise par la SIEMP,
- l'information et la sensibilisation du personnel des entreprises,
- la diffusion du cahier des charges « Chantier Propre » à toutes les entreprises.

Il effectue le contrôle des engagements contenus dans le présent cahier des charges :

- la propreté du chantier,
- l'exécution correcte des procédures de livraison,
- la maîtrise des niveaux sonores,
- la gestion adéquate des déchets sur le chantier (tri, enlèvement).

Il effectue le suivi des filières de traitement et des quantités de déchets (collecte des bordereaux de suivi des déchets, contrôle de la destination des déchets).

Dans le compte rendu hebdomadaire de chantier, la maîtrise d'œuvre fait état de la propreté et de la qualité environnementale du chantier. Un paragraphe spécifique existe dans le compte rendu. De plus une fiche « Bilan Environnemental » jointe en annexe est remplie en principe à fréquence mensuelle et jointe au compte rendu.

6. Information des riverains

L'information des riverains du chantier, sur la globalité du chantier, relève de la responsabilité du maître d'ouvrage. L'entreprise générale mettra en place un panneau d'information défini par le maître d'ouvrage sur lequel figurera l'identification du maître d'ouvrage, les adresses et téléphone du maître d'œuvre ainsi qu'une description du projet avec les dates de réalisation des travaux. Les différents panneaux d'information sont conformes à la charte graphique de la SIEMP.

Pour les chantiers de taille significative, une réunion d'information des riverains est organisée préalablement au démarrage du chantier pour présenter le chantier et la démarche « Chantier Propre ».

Une information permanente sur les horaires du chantier et sur le calendrier prévisionnel des phases de chantier susceptibles de générer des nuisances ponctuelles (notamment sonores et de circulation) est affichée par l'entreprise principale. Sous le contrôle du maître d'œuvre et du coordinateur SPS, elle est tenue à jour.

Les coordonnées du « Monsieur Chantier Propre » sont affichées.

Les éventuelles doléances des riverains sont consignées dans le compte rendu de chantier.

7. Information du personnel de chantier

Une information sur la démarche « Chantier Propre », via le présent cahier des charges, est diffusée à toutes les personnes travaillant sur le chantier.

Le « Monsieur Chantier Propre » informe chaque nouvelle entreprise de la démarche « Chantier Propre ». Cette information est transmise à toute personne travaillant sur le chantier.

8. Limitation des nuisances causées aux riverains

8.1 Limitation des nuisances sonores

- La réflexion sur la réduction des niveaux sonores est conduite dès la phase préparatoire du chantier : situation des points d'accès et d'attentes des camions de livraisons, positionnement des aires de stockage, positionnement des postes fixes bruyants.
- Il convient dans toute la mesure du possible d'organiser et de planifier les livraisons (et notamment, éliminer les attentes).
- En ce qui concerne les niveaux sonores à ne pas dépasser et les horaires de chantier, les entreprises se conforment aux arrêtés municipaux ou préfectoraux. Les dérogations éventuelles sont négociées par les entreprises avec les services municipaux ou préfectoraux.
- L'entreprises met en œuvre de façon privilégiée des techniques permettant de limiter les niveaux sonores : utiliser de préférence de matériels électriques, ne pas utiliser de groupes autonomes ou électrogènes, mettre en place des d'écrans sonores, préparer et découper les matériaux en atelier, ...

8.2 Limitation des émissions de poussières et de boue

- L'entreprise assure le décrottage éventuel des véhicules et engins préalablement à leur sortie du chantier. Toute salissure de la voie publique doit être nettoyée sans délai, éventuellement par appel d'une balayeuse de voirie aux frais de l'entreprise. Toute infraction constatée fait l'objet de pénalités.
- Des arrosages réguliers du sol sont pratiqués afin d'éviter l'émission de poussières, en cas de risques prévisibles.
- Des protections sur les clôtures de chantier sont posées pour éviter les projections de boue sur les voiries avoisinantes.

8.3 Limitation des pollutions visuelle et olfactive

- Les entreprises mettent en place des clôtures de chantier et veillent à leurs entretiens (et notamment la suppression des affiches et des graffitis). Les dispositifs de clôture agréés par la Direction de la Voirie et des Déplacements de la ville de Paris sont regroupés dans un catalogue disponible auprès de ce service (voir 4^{ème} protocole chantiers de travaux publics et cadre de vie « Mieux vivre à Paris » - Direction de la Voirie et des Déplacements et Fédération Régionale des TP)
- Les entreprises assurent un nettoyage régulier des voiries et abords du chantier.
- L'envoi des déchets est maîtrisé par la mise en place de grillages autour des zones de stockage et la pose de filet sur les bennes de déchets (notamment les emballages).
- Les entreprises veillent à réduire les nuisances olfactives en respectant l'interdiction de brûlage des déchets sur le chantier, en portant une attention particulière au ravitaillement des engins de chantiers (fluides et carburants) et aux matériaux et produits mis en œuvre sur le chantier (peintures, solvants, huiles, colles).

9. Protection des travailleurs

9.1 Niveaux sonores des outils et des engins

- L'entreprise justifie de la conformité des outils et engins avec la réglementation sur les émissions sonores des engins de chantier.
- Les engins et appareils fixes sont insonorisés.
- L'entreprise veille au port de protections auditives individuelles par son personnel.

9.2 Risques sur la santé liés aux produits et matériaux

- Pour tout produit ou technique faisant l'objet d'une fiche de données sécurité, celle-ci est fournie à l'arrivée sur le chantier et les prescriptions inscrites sur les fiches de données sécurité sont respectées.
- La dépose des produits et matériaux dangereux (contenant de l'amiante ou du plomb, notamment) est effectuée dans le respect des prescriptions imposées par la réglementation. L'entreprise se réfère notamment aux recommandations de la CRAM Ile de France.

10. Limitation des pollutions et protection de l'environnement local

L'entreprise met en place des bacs ou autres dispositifs de rétention, ou des installations fixes de lavage avec collecte des eaux pour le nettoyage des outils et bennes à béton.

L'entreprises assure la collecte et le retraitement des divers fluides nécessaires à la marche des engins de chantier (carburant, huiles, graisses, ...).

Les fûts et nourrices contenant les différents fluides (huiles, carburants, ...) sont stockés sur des bacs de rétention.

L'entreprise prend toutes les dispositions nécessaires pour limiter les pollutions dues aux boues de forage.

L'utilisation d'huile de décoffrage végétale est privilégiée et les conditions de mise en œuvre font l'objet d'une attention particulière.

L'entreprise prend toute disposition nécessaire à la sauvegarde des arbres et à la protection des plantations (installation de protection, sensibilisation et formation du personnel conduisant les engins de terrassement et manutention).

11. Gestion des déchets

La SIEMP se réfère dans ce domaine à la « Charte pour une gestion durable des déchets de chantier du Bâtiment et des Travaux Publics pour Paris et la Petite couronne » (projet de juin 2004).

11.1 Limitation des volumes et quantités de déchets

- L'entreprise choisit de préférence des techniques et systèmes constructifs (composants préfabriqués, calepinage...) générant peu de déchets.
- L'entreprise privilégie la production de béton hors du site.
- La qualité permet d'éviter les malfaçons et donc les déchets pour minimiser les reprises.
- L'entreprise évite d'utiliser du polystyrène par la réalisation des boîtes de réservation et privilégie d'autres matières.
- Les rebuts et chutes de bois sont limités (généralisation de coffrages métalliques, découpe en atelier, retour aux fournisseurs des palettes de livraison).
- L'entreprise organise la gestion des déchets d'emballages dès la passation des marchés avec ses fournisseurs.
- Les pertes, casses et chutes sont réduites par une optimisation des modes de conditionnement et de stockage.
- Une attention toute particulière est portée à la minimisation de la production de déchets dangereux par le choix de techniques, de matériaux et de produits adéquats.

11.2 Collecte des déchets

- Dès la remise de l'offre et au plus tard dans la période préparation du chantier, les entreprises fournissent un « Schéma d'Organisation de la Gestion et de l'Evacuation des Déchets » (SOGED) précisant en particulier si le tri est effectué sur chantier, le niveau de tri à obtenir, le rythme d'enlèvement des bennes et le délai maximal d'enlèvement des bennes pleines, le transporteur des déchets, le cas échéant le centre de tri final, les décharges de différentes classes.
- Le non respect ultérieur de ce schéma est sanctionné par des pénalités.
- Le prix correspondant à la gestion des déchets de chantier est prévu dans les décompositions de prix.
- Le SOGED doit prévoir le non mélange des DIS (Déchets Industriels Spéciaux) et si possible la séparation des DIB (Déchets Industriels Banals) et des inertes.
- Le SOGED doit établir la « traçabilité » des déchets. Les bordereaux de suivi des déchets doivent être remis au maître d'œuvre.
- En concertation avec le « Monsieur Chantier Propre », les entreprises identifient les centres adaptés à la gestion de leurs déchets. Le plan de gestion des déchets du BTP « Paris Petite Couronne » (consultable sur le site internet de la DRE) peut être utilisé comme source d'information. L'organisation de la collecte, du tri complémentaire et de l'acheminement vers les filières de valorisation est recherchée de préférence à l'échelle locale (sauf rationalité inverse de l'analyse technico-économique préalable), si possible de la façon suivante :
 - bétons et gravats inertes : concassage, tri, calibrage
 - déchets métalliques : ferrailleur
 - bois : tri entre bois traités et non traités, recyclage des bois non traités
 - déchets verts : compostage
 - plastiques : tri et, selon le plastique, broyage et recyclage en matière première, incinération, décharge de classe I ou classe II
 - peintures et vernis : tri et incinération ou décharge de classe I
 - divers (anciennement classé en déchets industriels banals) : compactage et mise en décharge de classe II.

Les modalités de collecte des déchets sont précisées lors de la préparation de chantier :

- Des aires de collecte sont prévues à proximité immédiate de chaque zone de travail (bac de tri, big bag, conteneur étiquetés avec un pictogramme du type de ceux fournis par la Fédération Régionale du Bâtiment).
- Sur les chantiers dont l'espace le permet, des aires de stockage sont aménagées pour recevoir par ordre de priorité :
 - 1 - conteneur déchets dangereux liquides
 - 2 - conteneur déchets dangereux solides
 - 3 - benne pour les déchets non dangereux (anciennement DIB),
 - 4 - benne pour métaux non ferreux, bennes pour les métaux ferreux,
 - 5 - benne pour les emballages ou selon la filière retenue pour le papier et le carton
 - 6 - benne pour le bois,
 - 7 - bennes pour le plâtre, le béton / ciment, maçonnerie brique.
- Pour les petits chantiers, où la place est restreinte, les déchets sont acheminés vers un centre de tri spécialisé. Cependant il convient de réaliser un pré-tri à minima afin de séparer les déchets inertes, des déchets non dangereux et des déchets dangereux. En cas de démolition, il convient d'organiser une déconstruction sélective en différentes étapes permettant l'élimination des déchets famille par famille.

12. Cas particulier des travaux en présence de peintures au plomb

De très nombreuses peintures, enduits, rebouchage réalisés avant 1948 mais également quelques années plus tard, ont de fortes probabilités de contenir du plomb.

Lors d'interventions sur des bâtiments anciens contenant des produits de ce type, le risque principal provient de cette présence de plomb qui peut être inhalé sous forme de poussières (grattage, ponçage, démolition...) ou de fumées (décapage thermique) ou encore être ingéré (mains sales portées à la bouche, nourriture souillée...) par les intervenants, les riverains ou encore dispersé dans l'environnement (envol de poussières, gestion laxiste des déchets).

La mise en place de mesures de prévention s'impose donc pour toute intervention sur des bâtiments anciens dont le « diagnostic plomb » est positif.

Un document intitulé « Interventions sur les peintures contenant du plomb – Prévention des risques professionnels » élaboré par la CRAMIF (Notice Technique CRAMIF n° 22) en mars 2001, revu par la CRAMIF et l'INRS (Document INRS ED 909) en avril 2003 donne toutes les informations nécessaires pour cette mise en place.

Ce document, à destination des entreprises et des donneurs d'ordres à pour objectifs essentiels :

- de présenter les risques auxquels peuvent être exposés les opérateurs...
- d'aider les entreprises à réaliser l'analyse des risques propres à un chantier,
- de choisir les mesures de prévention à mettre en œuvre pour réduire ces risques, et ceci en fonction des techniques employées.

Il constitue une aide aux entreprises pour remettre des offres intégrant les dispositions de prévention nécessaires. Il contient, en plus d'informations générales et d'un rappel réglementaire, 10 fiches pratiques et 8 annexes décrivant par exemple :

- l'organisation générale du chantier : choix des protections collectives ou individuelles, information et formation des salariés, approvisionnement en matériels et installations, délimitation des zones à risques, emprise sur la voie publique et signalisation...
- les mesures d'hygiène générales,
- la démolition partielle,
- la démolition totale,
- le traitement des déchets : nature et tri sélectif des déchets contenant du plomb, conditionnement et stockage, évacuation vers des centres spécialisés,
- ...

L'entreprise, en liaison avec le coordinateur SPS, s'engage à :

- procéder à l'analyse des risques propres au chantier,
- élaborer les documents décrivant l'organisation de la prévention (PPSPS, plan de prévention, document spécifique)
- respecter les mesures nécessaires à la protection des opérateurs et intervenants, des riverains et de l'environnement.